

## MANNE EMPLOI

### **Avenant à la convention du ~~XX xxxxxxx~~ 2021 portant partenariat dans le cadre de la politique d'insertion pour l'année 2021**

- VU la convention relative au versement de la subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique d'insertion au titre de l'année 2021 signée le ~~XX xxxxxxx~~ 2021 avec l'Association MANNE EMPLOI,
- VU la délibération de la Commission départementale du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 portant décision modificative n°1 de l'exercice 2021,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-~~X-X-X~~ du 13 juillet 2021 portant attribution à l'Association MANNE EMPLOI d'une subvention complémentaire de 10 200 € pour l'accompagnement de 15 bénéficiaires du rSa supplémentaires en 2021, au titre de son action de préparation à l'emploi et à la formation des bénéficiaires du rSa, et approbation de l'avenant à la convention du ~~XX xxxx~~ 2021 y afférent,

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-~~X-X-X~~ en date du 13 juillet 2021  
ci-après désignée par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace », « Collectivité » ou « CeA »

d'une part,

Et

L'Association, MANNE EMPLOI représentée par sa Présidente, Madame Florence MURE-BOY, dûment habilitée pour ce faire, sise 23A Rue du Galtz - 68000 COLMAR,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1 à 3 de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique d'insertion signée en date du ~~XX xxxxxxx~~ 2021 (ci-après « la convention initiale »).

### **Article 1<sup>er</sup> : Modifications des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la convention initiale**

Dans l'article 1<sup>er</sup> « Objet » de la convention initiale, les dispositions suivantes :

« Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 40 bénéficiaires du rSa, soit 35 de la CTSA de COLMAR et 5 de la CTSA de SAINTE-MARIE-AUX-MINES »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association et de l'intérêt général qui s'y rattache, la CeA lui attribue une subvention de fonctionnement pour accompagner, dans le cadre précité en volume constant, 55 bénéficiaires du rSa, soit 45 de la CTSA de COLMAR et 10 de la CTSA de SAINTE-MARIE-AUX-MINES ».

Les autres dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la convention initiale restent inchangées.

### **Article 2 : Modifications des dispositions de l'article 2 de la convention initiale**

Dans l'article 2 « Montant des subventions » de la convention initiale, les dispositions suivantes des alinéas 1 et 2 :

« Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention d'un montant maximal de 91 200 €, pour l'année 2021, selon le détail suivant :

√ 27 200 € pour la Préparation à l'emploi et à la Formation des bénéficiaires du rSa,  
√ 34 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité de l'Association Intermédiaire,  
√ 30 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité de l'Atelier Chantier d'Insertion »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subvention et notamment du budget prévisionnel des actions, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention d'un montant maximal de 101 400 €, pour l'année 2021, selon le détail suivant :

√ 37 400 € pour la Préparation à l'emploi et à la Formation des bénéficiaires du rSa,  
√ 34 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité de l'Association Intermédiaire,  
√ 30 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité de l'Atelier Chantier d'Insertion ».

Les autres dispositions de l'article 2 de la convention initiale restent inchangées.

### **Article 3 : Modifications des dispositions de l'article 3 de la convention initiale**

Dans l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » de la convention initiale, les dispositions des alinéas 1 à 4 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le calendrier de versement des subventions, dont les montants sont fixés à l'article 2, est le suivant :

- √ 27 200 € pour la Préparation à l'Emploi et à la Formation des bénéficiaires du rSa,
- √ 17 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité de l'Association Intermédiaire,
- √ 15 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité de l'Atelier Chantier d'Insertion

à la signature de la convention.

- √ 10 200 € pour la Préparation à l'Emploi et à la Formation des bénéficiaires du rSa,
- √ 17 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité de l'Association Intermédiaire,
- √ 15 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité de l'Atelier Chantier d'Insertion

au cours du second semestre de l'année 2021, après présentation, avant le 15 juillet 2021, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action sur les six premiers mois de l'année 2021. »

Les autres dispositions de l'article 3 de la convention initiale restent inchangées.

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions des articles 4 à 14 de la convention initiale restent inchangées.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

Pour le Conseil de la Collectivité européenne  
d'Alsace  
Le Président

La Présidente de l'Association  
MANNE EMPLOI

Florence MURE-BOY